

DÉCISION n°2022 / 47

Objet : TECHNIQUE – Installation nouveaux jeux de cour et sol souple école de Suèvres

LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant le rapport de contrôle de la société SAGA-LAB du 14 juin 2021 et la nécessité de remise aux normes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis pour l'installation de nouveaux jeux de cour à l'école maternelle de Suèvres avec la SARL PULSE -PLAYGONES – 38110 ROCHETOIRIN pour un montant de 4328,50 € HT soit 5194,20 € TTC.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du Budget Général.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 02/06/2022
Par délégation du Président,
Le Vice-Président en charge des travaux

Joël NAUDIN

